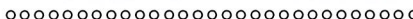


**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



Séance du mardi 05 décembre 2023

Le mardi 05 décembre 2023 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIÉ-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Justin DESSOUT - Shella COMMIN - Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Murielle JABES- Corinne PETRO - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Michel MADO - Olivier SHEIKBOUDHOU.

Absents : Ary CHALUS - Jean-Louis OPHELTES - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Excusée : Denise BLEUBAR.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

Secrétaire de séance : Mme Johanne DAHOMAS.

Accusé de réception en préfecture
971-219711033-20231205-DE2023DAJ051207-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

DCM 2023/12/119

OBJET : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'ACCOTEMENTS ET DIVERS SUR LES CHAUSSEES ET LES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE BAIE-MAHAULT AVEC CLAUSE D'INSERTION OBLIGATOIRE - Lot 3 : Le sud ouest de la commune (Calvaire-Chapelle, Wonche, Convenance)

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;
- ✓ Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ;
- ✓ Vu la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- ✓ Vu la décision inscrite au procès-verbal du comité ad hoc élargi tenue en séance du 10 novembre 2023 ;
- ✓ Vu le rapport de Madame le Maire,

Considérant la nécessité de sécuriser la circulation piétonne et automobile aux abords des voies communales,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer l'accord-cadre intitulé «Travaux d'accotements et divers sur chaussées et espaces publics de la ville de Baie-Mahault avec clause d'insertion obligatoire- Lot 3 : Le sud ouest de la commune » à l'entreprise **TRANS RAMA**.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes et à exécuter l'accord-cadre attribué à l'entreprise **TRANS RAMA** dans les conditions suivantes, sous réserve de la présentation de ses attestations fiscales et sociales:

- ✓ Intitulé: Travaux d'accotements et divers sur les chaussées et les espaces publics de la ville de Baie-Mahault avec clause d'insertion obligatoire - Lot 3 : Le sud ouest de la commune.
- ✓ Conditions: Accord-cadre passé avec un montant minimum de 150 000 euros hors taxes et un maximum de 2 300 000 euros HT sur sa durée totale.
- ✓ Durée : L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 36 mois fermes à compter de la réception du premier bon de commande.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à accepter et signer les demandes de nantissement et cessions de créances.

Accusé de réception en préfecture
971-219711033-20231205-DE2023DAJ051207-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à signer et exécuter l'accord-cadre avec les candidats classés immédiatement après l'attributaire en cas de manquement de la part de ce dernier quant à la production de ses attestations fiscales et sociales conformément aux articles L2141-2, L2181-1 à L2184-1, R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

<u>Classement des offres</u>	<u>Dénomination sociale</u>
2 ^{ème} rang	BMJ
3 ^{ème} rang	GRANDS TRAVAUX PUBLICS
4 ^{ème} rang	SGTE SARL
5 ^{ème} rang	SOGETRA

Article 5 : d'imputer les dépenses relatives à l'exécution de cet accord-cadre au chapitre 042 article 2135.

Article 6 : de charger Madame le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :

Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 05 décembre 2023.

La secrétaire de séance,


Johanne DAHOMAS

Accusé de réception en préfecture
971-219711033-20231205-DE2023DAJ051207-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception en préfecture : 06/12/2023


Hélène POLIFONTE-MOLIA